DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de COMPIÈGNE

- 60126 -

MAIRIE DE LONGUEIL SAINTE MARIE

Longueil Sainte Marie, le 21 mars 2025

Monsieur le Maire

aux

habitants

N/Réf : SB/AI/OF/2025.15

Objet : RAPPEL INTERDICTION DE BRULAGE A L'AIR LIBRE

Mesdames, Messieurs,

Je suis régulièrement saisi de plaintes concernant certains administrés qui brûlent à l'air libre des déchets, le plus souvent des déchets verts, ce qui engendre de la pollution de l'air par particules et différents types de nuisances pour le voisinage.

De par les compétences qui me sont dévolues, il me revient de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique de tous, notamment en faisant respecter le Règlement Sanitaire Départemental.

Pour cette raison, je vous rappelle que l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, les végétaux étant assimilés à ce type de déchet.

Le brûlage de cette catégorie de déchets est sanctionné selon l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 20023 et l'article 131-13 du code pénal d'une amende qui peut aller jusqu'à 450 €.

Pour le bien-être de tous et le respect de l'environnement, je vous demande de bien vouloir respecter cette interdiction de brûlage à l'air libre, et vous remercie par avance de votre coopération.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

S. BARTHELEMY

MAIRIE de LONGUEIL - SAINTE MARIE (OISE)

Adresse postale : 1, rue du Grand Ferré - 60126 Longueil Sainte Marie
Téléphone 03 44 41 17 19 - E-mail : accueil@mairielsm.fr
Site web : www.mairiedelongueilsaintemarie.fr